

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 décembre 2006

---

MODIFICATION DU TITRE IX DE LA CONSTITUTION - (n° 1005 RECT.)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Houillon, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE UNIQUE**

Dans la première phrase de l'alinéa 11 de cet article, après le mot :

« majorité »,

insérer les mots :

« des trois cinquièmes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les décisions de réunion de la Haute Cour et de destitution doivent transcender les clivages partisans. Cela nécessite de passer de la majorité simple des membres composant l'assemblée concernée à une majorité qualifiée.